



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 20 septembre 2018 à 18h30
à NARCY

Présents : Mme Danielle AUDUGE, M. Serge BULIN, M. Jacques LEGRAIN, M. Eric JACQUET, M. Jean-Louis FITY, M. Alexis PLISSON Mme Annie VAILLANT, M. Gérard VOISINE, Mme Elisabeth BARBEAU, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. René FAUST, M. Marc FAUCHE, M. Raphaël HAGHEBAERT, M. Robert MAUJONNET, M. Rémy PASQUET, M. Henri VALES

Absents excusés : M. Olivier CADIOT

I/Affaires générales/communication

1/Rencontre avec le Préfet de la Nièvre.

Le Président présente aux membres du bureau l'ordre du jour de la réunion d'information et d'échange avec Monsieur le Préfet de la Nièvre qui se tiendra le jeudi 11 octobre à Guérigny.

Cette réunion abordera dans un premier temps l'aménagement numérique du territoire, et notamment le déploiement de la fibre optique. Le Président souhaite que les élus communautaires soient informés de toutes les incidences de cet engagement de la Communauté de Communes, un certain nombre de questions étant restées en suspens. (Financement des investissements, coût de l'abonnement pour les usagers...). Dans un second temps, il sera question de la fiscalité professionnelle unique et des conséquences financières pour le bloc communal (DGF notamment).

Le Président précise qu'il y a peu de chance de pouvoir obtenir des éléments chiffrés concernant le gain de DGF qu'impliquerait un passage en FPU

Les élus du bureau communautaire soulignent l'importance d'obtenir des réponses avant de prendre une décision.

Jacques LEGRAIN et René FAUST précisent qu'ils seront absents pour cette rencontre.

2 Extension des locaux du siège de la Communauté de Communes

Le président présente la première esquisse proposée par le maître d'œuvre retenu pour les travaux d'extension des locaux du siège de la Communauté de Communes. Il s'agit de Charlotte JACKMANN.

Le Président précise qu'il s'agit de la troisième version, dont les surfaces créées sont réduites par rapport aux versions précédentes. Les affectations des bureaux ne sont pas encore décidées.

Le permis de construire est en cours d'élaboration et sera déposé début octobre. L'objectif étant de consulter les entreprises pour la fin de l'année.

3/ Réflexion sur l'organisation territoriale des services de la Communauté de Communes

La plupart des services de la Communauté de Communes sont basés à La Charité sur Loire. Les services du bassin versant des Nièvres, biodiversité et la Maison des services au public sont basés à Prémery.

Depuis fin 2017, il n'y a plus aucun service communautaire sur la commune de Guérigny.

Si, pour des raisons de fonctionnement, les services supports (fonctionnels) doivent être regroupés en même lieu, il convient de réfléchir au déploiement des services au public sur l'ensemble du territoire, et principalement sur les Communes de Prémery et Guérigny. Des pistes sont à l'étude avec les maires des Communes de Guérigny et de Prémery. Le Président informera le bureau communautaire de l'avancée de la réflexion.

4/ Mise en place du conseil de développement

Le président propose d'organiser la réunion de mise en place du conseil de développement le 18 octobre 2018. Le lieu reste à définir.

L'objectif de cette soirée est de présenter aux futurs membres l'objet du conseil de développement ainsi que le projet porté par la communauté de Communes.

Le président rappelle qu'une délibération a été prise et le règlement intérieur adopté.

Le conseil devra élire un président parmi ses membres.

Aucun élu communautaire ou municipal ne peut siéger au sein du conseil de développement.

Une liste de personnes pressenties avait été proposée par un groupe de travail en début d'année.

Il convient à présent de confirmer ces candidatures, notamment sur le secteur de Guérigny.

Une invitation avec un coupon réponse sera envoyée à chaque personne dès confirmation de la candidature.

5/ Lancement du nouveau nom et nouvelle identité visuelle de la Communauté de Communes

La réunion de mise en place du conseil de développement serait également l'occasion, dans un second temps, de lancer officiellement le nouveau nom de l'intercommunalité, la nouvelle identité visuelle ainsi que les premiers supports de communication (magazine et site internet).

L'ensemble des maires et élus communautaires, ainsi que les partenaires de la communauté de communes sont conviés à cette manifestation.

Le Président informera rapidement les membres du bureau du lieu retenu pour cette soirée.

II/Aménagement de l'espace

6/ point sur les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Pour rappel, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. C'est un document réglementaire et stratégique, car il doit permettre au territoire de se projeter dans l'avenir et de se fixer des objectifs conformes aux engagements nationaux mais réalistes (adaptés aux potentiels du territoire).

Le Vice Président, accompagné de Mme PUECH, chargée de l'aménagement de l'espace, propose un rappel des objectifs du PCAET Les Bertranges, un point d'actualité et un zoom sur la gouvernance : le rôle, les engagements de chacun dans cette planification.

III/Ressources humaines

7/Convention de mutualisation du poste d'accompagnatrice socioprofessionnelle

Délibération n° 2018-074

Le poste d'accompagnateur socioprofessionnel du chantier d'insertion est mutualisé avec 3 autres partenaires (CIAS des Vaux de l'YONNE, Centre social de Prémery et Centre social de Saint Amand en Puisaye). Cette mutualisation permet un partage des frais salariaux entre 4 structures.

Chacune des 3 autres structures remboursera 1/4 des frais de fonctionnement du poste au trimestre, après réception du titre de recettes émis par la communauté de communes Les Bertranges. Chacune des 4 structures signataires de la présente convention bénéficie pour le financement de ce poste d'une aide financière de l'Etat .

La convention de mutualisation étant arrivée à échéance, il est proposé au bureau communautaire son renouvellement pour une durée d'un an dans les mêmes conditions.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président, expose que le poste d'accompagnatrice socioprofessionnelle du chantier d'insertion fait l'objet d'une mutualisation depuis sa création en 2008.

Le poste est porté juridiquement par la Communauté de Communes Les Bertranges à laquelle les trois autres structures partie prenantes de cette mutualisation remboursent chacune un quart des frais engagés.

L'agent recruté étant contractuel, il ne s'agit pas d'une mise à disposition. L'agent reste sous l'autorité et la responsabilité de son employeur pour la totalité de son temps de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire, décide:

Article 1 : D'accepter de renouvellement de la convention de mutualisation de l'accompagnatrice socioprofessionnelle du Chantier d'insertion pour une durée d'un an.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation ainsi que toutes les pièces nécessaires

IV/Finances

8/ Harmonisation des abattements de taxe d'habitation

Actuellement la taxe d'habitation intercommunale bénéficie les abattements décidés par chaque commune.

Cinq Communes ont mis en place une politique d'abattement de la taxe d'habitation.

Dans un souci de cohérence territoriale, la communauté de Communes a la possibilité d'harmoniser ces abattements (sur la part intercommunale uniquement). La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre pour être effective l'année suivante. Il sera proposé au conseil communautaire d'adopter les abattements de droit commun.

Le Bureau communautaire émet un avis favorable sur cette délibération.

9/ créances éteintes budget Principal

Délibération n° 2018-075

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de demande d'effacement de créance de la Trésorière en date du 3 mai 2018 ;

Considérant qu'il appartient à la Trésorière de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement de créances concernant des facturations concernant le transport scolaire un montant total de 152.90€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire, décide:

- ✓ **Article 1 : d'inscrire les créances éteintes au compte 6542. Suite aux mesures préconisées par la Commission de Surendettement des Particuliers de la Banque de France ayant prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, entraînant un effacement des créances de Madame Nathalie F.**

- 2009-T78565230015-1 => 50€
- 2010-T78565300015-1 => 51.90€
- 2012-T78565390015-1 => 51€

Correspondant à des facturations de transport scolaire pour un montant total de 152.90€ sur le budget principal.

- ✓ **Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles et notamment les mandats d'admission en non-valeur.**

10/ Admission en non valeur – Budget annexe SPANC

Délibération n° 2018-076

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de demande d'admission en non-valeur de la Trésorière en date du 30 avril 2017 ;

Considérant qu'il appartient à la Trésorière de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement de créances concernant des redevances d'assainissement non collectif pour un montant total de 393€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire, décide:

- ✓ **Article 1 : De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :**

- 2012-T77633020015 => 48€
- 2014-T77633090015 => 60€
- 2015-T700800000024 => 75€
- 2015-T77633040015 => 90€
- 2014-T77633070015 => 120€

Correspondant à des redevances d'assainissement non collectif pour un montant total de 393€ sur le budget annexe SPANC.

- ✓ **Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles et notamment les mandats d'admission en non-valeur.**

11/Admission en non valeur – Budget annexe O-M

Délibération n° 2018-077

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de demande d'admission en non-valeur de la Trésorière en date du 27 avril 2018 ;

Considérant qu'il appartient à la Trésorière de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il n'a pu être procédé au recouvrement de créances pour un montant total de 2 659.54€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire, décide:

- ✓ **Article 1 : De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :**

- 2013-T700700000298 => 7€ correspondant à un achat composteur
 - 2014-T700700000216 => 7€ correspondant à un achat composteur
 - 2015-T700700000245 => 16.80€
 - 2015-T700700000184 => 19.20€
- } Correspondant à des apports en déchèterie
2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2015
- 2013-T700700000325 => 20€ correspondant à des enlèvements d'encombrants
 - 2013-T700700000328 => 20€ correspondant à des enlèvements d'encombrants
 -
 - 2015-T700700000001 => 170.04€
 - 2012-T700700000122 => 315.90€
 - 2014-T700700000238 => 331.94€
 - 2014-T700700000320 => 341.68€
 - 2013-T700700000006 => 355.20€
 - 2012-T700700000146 => 369.98€
- } Correspondant à des redevances spéciales
de collecte d'emballages recyclables
- 2013-T700700000108 => 389.60€
 - 2013-T700700000253 => 295.20€
- } Correspondant à des apports déchèterie des
1^{er} et 2^{ème} trimestres 2013

⇒ Pour un montant total de 2 659.54€ sur le budget annexe OM.

- ✓ **Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles et notamment les mandats d'admission en non-valeur.**

V/Tourisme

12/Demande de financement Région pour l'étude Station des Bertranges

Délibération n° 2018-078

Dans le cadre de l'élaboration du PLAN de CROISSANCE « Tourisme », la Communauté de Communes (accompagnée par l'Agence de Développement Touristique) a défini un plan d'actions organisé autour de 4 grands défis :

- Construire la station « Forêt des Bertranges ».
- Restructurer à 360° les centres-bourgs et leur rayonnement sur l'ensemble du territoire.
- Consolider l'offre d'accueil touristique par des opérations ciblées.
- Construire une stratégie de marketing touristique, en cohérence avec la stratégie d'attractivité territoriale.

Ce travail a été présenté au début de l'été 2018. Il permet de programmer des investissements et de définir la feuille de route du développement touristique sur la période 2018-2020 et au-delà. En cohérence avec ces éléments, une action prioritaire a été fléchée et inscrite au budget 2018 : la définition et la construction de la station « Forêt des Bertranges » avec le lancement d'une étude de programmation détaillée (Défi 1 – Chantier 1).

Les objectifs poursuivis

Au fil des entretiens et des ateliers de co-construction (réalisés lors de la phase diagnostic) est réapparu au centre des échanges **tout le potentiel de développement de la forêt et son caractère rassembleur** pour une grande majorité de communes et d'opérateurs. Ce sujet de la forêt comporte de multiples dimensions. La forêt des Bertranges est à la fois un grand centre d'intérêt patrimonial (naturel, culturel, historique...) et un espace de développement économique à haut potentiel.

→ Désormais, comment peut-on développer et organiser une offre touristique « Forêt des Bertranges » ?

Afin de répondre à cette question, il est proposé de faire appel à une équipe pluridisciplinaire (programmiste, paysagiste, urbaniste, spécialiste du tourisme, designer...) qui sera missionner pour :

- Elaborer un diagnostic transversal et repérer les potentiels de développement.
- Ecrire une projection stratégique avec l'ensemble des acteurs de la forêt.
- Proposer une programmation des investissements à porter (aménagement, équipements, services...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau communautaire décide:

- De valider le plan de financement de l'étude Station Bertranges ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Etude « Station – Forêt des Bertranges »	33 333 € HT	Contrat Cadre DEPARTEMENT (40%)	13 333 €
		Région (40%)	13 333 €
		Auto-financement (20%)	6 667 €
Total HT	33 333 € HT	Total HT	33 333 € HT
TVA	6 667 €		
TOTAL TTC	40 000 € TTC		

- D'autoriser le Président à déposer la demande de subventions auprès des financeurs

VI/ Culture

13/Rétrocession de la bibliothèque de Prémery au 01/01/2019

La rédaction actuelle des statuts ne permet pas de considérer que la bibliothèque de Prémery relève de la compétence communautaire.

A ce titre, il sera proposé au conseil communautaire du 28 septembre de rétrocéder la bibliothèque de Prémery et tous les contrats y afférents à compter du 1^{er} janvier 2019.

= Après discussion des membres du bureau, ce sujet est reporté à la prochaine séance du bureau.

Le Président charge Jean-Pierre CHATEAU, Président de la Commission Culture, de réunir les élus de la Commune de Prémery afin de trouver un compromis et de statuer avant la fin de l'année.

VI/Voirie

14/Demande de financement au titre de la DCE 2018 (délibération)

Reporté : attente d'éléments du Département

VII/Environnement

15/Création d'une taxe GEMAPI

La compétence GEMAPI peut être financée par les ressources du budget général et/ou par une contribution fiscale, intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations », et codifiée à l'article 1530 bis du code général des impôts.

A ce jour, la Communauté de Communes finance cette compétence par les ressources du budget général.

Le montant de cette compétence comprend les cotisations pour les bassins versants (3 concernant la Communauté de Communes) et les travaux relatifs à la protection des inondations (dont certains sont déjà identifiés : Saint Martin d'Heuille).

Ces dépenses s'élèvent actuellement à 86 172€ par an.

Pour couvrir ce montant, des simulations permettent d'évaluer le montant de la taxe mettre en place à 4.12€ par habitants (le montant étant plafonné à 40€ par habitant).

Ce montant est ensuite réparti sur les par les services de la DDFIP sure les 4 taxes (TH, TF, TFNB, CFE) pour obtenir le produit attendu.

Le conseil communautaire devra se prononcer avant le 1^{er} octobre 2018.

A titre de comparaison, la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne a adopté la taxe dès le 01/01/2018 pour un montant de 4.08€ /hab et la Communauté de Communes Loire Vignoble et Nohain a voté un montant de 5.50€/hab pour 2019.

Après échanges, le bureau communautaire émet un avis favorable à la création d'une taxe GEMAPI et propose de fixer le produit 2019 à 90 000€.

16/création d'un groupe de travail pour la GEMAPI et la compétence assainissement

La Communauté de communes ne dispose par de commission statutaire dédiée à ces compétences.

Afin d'appréhender au mieux les enjeux de la compétence GEMAPI, et notamment les obligations nées de la protection contre les inondations mais également de travailler sur l'évolution de la compétence assainissement (*cf : loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*), il est proposé de mettre en place un groupe de travail qui sera chargé de faire part de ses réflexions au bureau communautaire.

Le Président charge Jacques LEGRAIN, président de la Commission environnement, de constituer ce groupe de travail, et de le réunir la deuxième quinzaine d'octobre afin de réfléchir sur les priorités à mener dans le cadre de la « protection des inondations » imposée par la compétence GEMAPI.

VII/ Affaires sociales/santé

17/Modification de l'action sociale d'intérêt communautaire : accueil de loisirs

Un décret du 23 juillet modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité prévue par l'[article D. 521-12 du code de l'éducation](#) d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées.

L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire.

La Communauté de Communes dispose de la seule compétence « extrascolaire ».

Afin de pouvoir continuer à prendre en charge les accueils de loisirs du mercredi, comme c'est le cas actuellement, il convient de modifier la rédaction de la définition de l'intérêt communautaire dans ce sens.

Après échanges, le bureau communautaire émet un avis favorable sur cette modification de l'intérêt communautaire

18/Maison de santé (fin des Travaux, installation des professionnels et inauguration)

Les travaux de la maison de santé prennent fin (la plupart des lots est réceptionnée).

La signature des baux professionnels sera proposée au prochain conseil communautaire. L'inauguration se tiendra le samedi 20 octobre à 11h. Les invitations seront envoyées prochainement.

Question diverses :

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU informe les membres du bureau communautaire que le conseil municipal de la Commune de Guérigny s'est prononcé contre le transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, comme le permet la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.